



# DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

**Référence : COBLUCQ 65880 25.08.21**

Le 26/08/2021



## PROPRIETAIRE

Monsieur COBLUCQ Robert  
373 chemin de montaut  
64300 ORTHEZ

## BIEN CONCERNE

Maison individuelle  
- 75 chemin de Cametot  
64300 ORTHEZ

Page de garde



## NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

**RAPPORT N° COBLUCQ 65880 25.08.21**

**Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique**

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse :

**75 chemin de Cametot 64300 ORTHEZ**

Réf. Cadastre : **NC**

Bâti : **Oui** Mitoyenneté : **Oui**

Date de construction : **1972**

Propriétaire : **Monsieur COBLUCQ Robert**



#### CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante



#### DIAGNOSTIC TERMITES

Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de termites le jour de la visite.

Néant

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

#### Consommations énergétiques

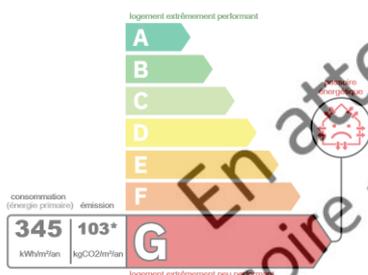
(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure

**Consommation conventionnelle : 345 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an**

#### Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

**Estimation des émissions : 103 kg<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an**



#### DIAGNOSTIC GAZ

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais



#### DIAGNOSTIC ÉLECTRIQUE

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Cette installation comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES	
<b>A.1 DESIGNATION DU BATIMENT</b>	
Nature du bâtiment : <b>Maison individuelle</b>	Escalier :
Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Maisons individuelles)</b>	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	
Numéro de Lot :	Propriété de: <b>Monsieur COBLUCQ Robert</b>
Référence Cadastre : <b>NC</b>	<b>373 chemin de montaut</b>
Date du Permis de Construire : <b>Non Communiquée</b>	<b>64300 ORTHEZ</b>
Adresse : <b>75 chemin de Cametot</b>	
<b>64300 ORTHEZ</b>	

<b>A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>	
Nom : <b>Monsieur COBLUCQ Robert</b>	Documents fournis : <b>Néant</b>
Adresse : <b>373 chemin de montaut</b>	
<b>64300 ORTHEZ</b>	Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>
Qualité :	

<b>A.3 EXECUTION DE LA MISSION</b>	
<b>Rapport N° : COBLUCQ 65880 25.08.21 A</b>	Date d'émission du rapport : <b>25/08/2021</b>
<b>Le repérage a été réalisé le : 25/08/2021</b>	Accompagnateur : <b>Le propriétaire</b>
Par : <b>LUCAS Maelle</b>	Laboratoire d'Analyses : <b>EUROFINS</b>
N° certificat de qualification : <b>C3050</b>	Adresse laboratoire : <b>Route de Noyelles P.A. du Pommier 62110 HÉNIN-BEAUMONT</b>
Date d'obtention : <b>17/07/2019</b>	Numéro d'accréditation :
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle : <b>AXA france IARD</b>
<b>QUALIXPERT</b>	Adresse assurance : <b>313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX</b>
<b>17 Rue Pierre Borel</b>	N° de contrat d'assurance : <b>10729879904</b>
<b>81100 CASTRES</b>	Date de validité : <b>01/10/2021</b>
Date de commande : <b>23/08/2021</b>	

<b>B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>	
Signature et Cachet de l'entreprise	<b>Date d'établissement du rapport :</b>
	Fait à <b>SOUMOULOU</b> le <b>25/08/2021</b>
	Cabinet : <b>CABINET BARRERE</b>
	Nom du responsable : <b>BARRERE Gerald</b>
	Nom du diagnostiqueur : <b>LUCAS Maelle</b>

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*



**C SOMMAIRE**

<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S).....</b>	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION .....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE.....</b>	<b>4</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) .....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21).....	4
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>	<b>5</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>6</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....	12
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR .....	13
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	13
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS. ....	13
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	13
COMMENTAIRES .....	14
<b>ELEMENTS D'INFORMATION.....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE 1 –CROQUIS.....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE 2 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES .....</b>	<b>19</b>
<b>ATTESTATION(S).....</b>	<b>20</b>

Tirage provisoire - ne peut être joint à un acte authentique

Amiante



**D CONCLUSION(S)**

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante**

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

*En attente de paiement  
Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique*



## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

En attente de paiement - Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique



## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 25/08/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

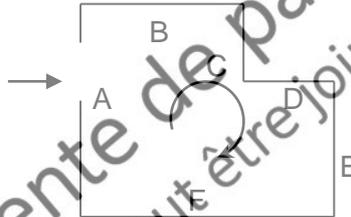
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

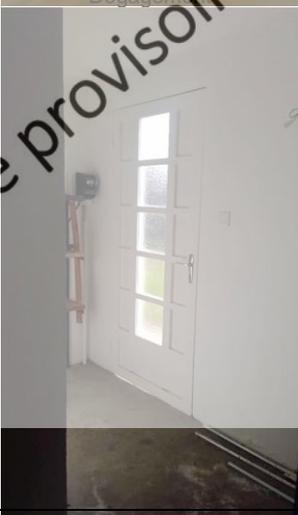
Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

Tirage provisoire - En attente de paiement - Ne peut être joint à un acte authentique



**H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE**

**LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Garage 	RDC	OUI	
2	Local 	RDC	OUI	
3	Dégagement 	RDC	OUI	

En attente de paiement  
 Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

Amiante

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
4	Entrée 	1er	OUI	
5	Balcon n°1 	1er	OUI	
6	Séjour 	1er	OUI	

En attente de paiement  
 Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
7	Balcon n°2 	1er	OUI	
8	Couloir 	1er	OUI	
9	Chambre n°1 	1er	OUI	

En attente de paiement  
 Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
10	Chambre n°2 	1er	OUI	
11	Chambre n°3 	1er	OUI	
12	WC 	1er	OUI	

En attente de paiement  
 Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
13	Salle de bains 	1er	OUI	
14	Cuisine 	1er	OUI	
15	Combles 	2ème	OUI	

En attente de paiement  
 Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
16	<p>Bâtiment</p> 		OUI	
17	<p>Jardin</p> 	RDJ	OUI	

En attente de paiement  
 Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Garage	RDC	Murs	Murs	Parpaings, béton - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Béton
			Fenêtre(s) n°1	Fenêtre	Bois
			Fenêtre(s) n°2	Fenêtre	PVC
			Escalier - Ensemble des balustres	Toutes zones	Métal
			Escalier - Ensemble des contre-marches	Toutes zones	Béton
			Escalier - Ensemble des marches	Toutes zones	Béton
2	Local	RDC	Escalier - Main-courante	Toutes zones	Métal
			Murs	Murs	Parpaings, béton
			Plafond	Plafond	Plaques polystyrène
3	Dégagement	RDC	Plancher	Sol	Béton - Linoléum
			Murs	Murs	Plâtre - Peinture
			Murs	Murs	Parpaings, béton - Peinture
4	Entrée	1er	Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Béton
			Murs	Murs	Plâtre - Papier peint
5	Balcon n°1	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	Murs	Parpaings, béton - Crépi peint
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Béton
			Garde-corps	Toutes zones	Métal
			Escalier - Ensemble des balustres	Toutes zones	Métal
			Escalier - Ensemble des contre-marches	Toutes zones	Béton
6	Séjour	1er	Escalier - Ensemble des marches	Toutes zones	Béton
			Escalier - Main-courante	Toutes zones	Métal
			Murs	Murs	Plâtre - Papier peint
			Fenêtre(s)	Fenêtre	PVC
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
7	Balcon n°2	1er	Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	Murs	Parpaings, béton - Crépi peint
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
8	Couloir	1er	Garde-corps	Toutes zones	Métal
			Murs	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
9	Chambre n°1	1er	Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	Murs	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
10	Chambre n°2	1er	Plancher	Sol	Parquet bois
			Murs	Murs	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
11	Chambre n°3	1er	Plancher	Sol	Parquet bois
			Murs	Murs	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
12	WC	1er	Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
13	Salle de bains	1er	Murs	Murs	Plâtre - Faïence murale + peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
14	Cuisine	1er	Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	Murs	Plâtre - Faïence murale + peinture
			Fenêtre(s)	Fenêtre	Aluminium
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
15	Combles	2ème	Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	Toutes zones	Béton - Laine de verre Parpaings

En attente de Parement à un acte authentique  
Titre provisoire - ne peut être joint à un acte authentique

Amiante

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Charpente	Plafond	Charpente - Traditionnelle bois
			Couverture	Toiture	Tuiles
16	Bâtiment		Avancée de toit	Toiture	Bois
			Couverture	Toiture	Tuiles
			Mur de façade	EST, NORD, OUEST, SUD	Parpaings - Crépi peint
			Planches de rives n°1	Toiture	Bois

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

Néant

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

Néant

**LEGENDE**

<b>Présence</b>	<b>A : Amiante</b>	<b>N : Non Amianté</b>	<b>a? : Probabilité de présence d'Amiante</b>
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE : Bon état</b>	<b>DL : Dégradations locales</b>   <b>ME : Mauvais état</b>
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND : Matériau(x) non dégradé(s)</b>   <b>MD : Matériau(x) dégradé(s)</b>	
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b> Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	<b>2</b> Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	<b>3</b> Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b> Evaluation périodique		
	<b>AC1</b> Action corrective de premier niveau		
	<b>AC2</b> Action corrective de second niveau		

En attente de Paiement  
Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

## COMMENTAIRES

Néant

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique  
En attente de paiement

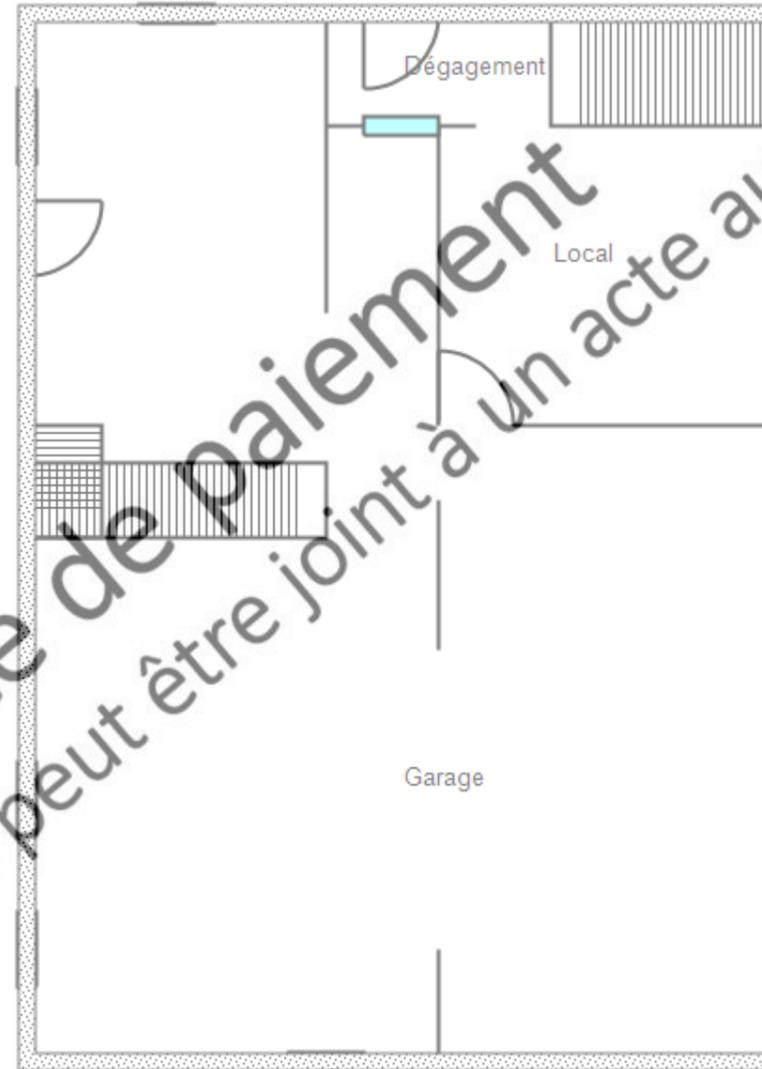


# ANNEXE 1 – CROQUIS

En attente de paiement  
Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

	Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
Client :	COBLUCQ Robert
N° dossier :	COBLUCQ 65880
N° planche :	1/3 Version : 0
Type :	Croquis
Date :	26/08/2021
Intervenant :	LUCAS Maëlle
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics
Titre :	RDC
Adresse :	75 chemin de Cametot 64300 ORTHEZ
Bât.- Niveau - Lot :	
Commentaire :	

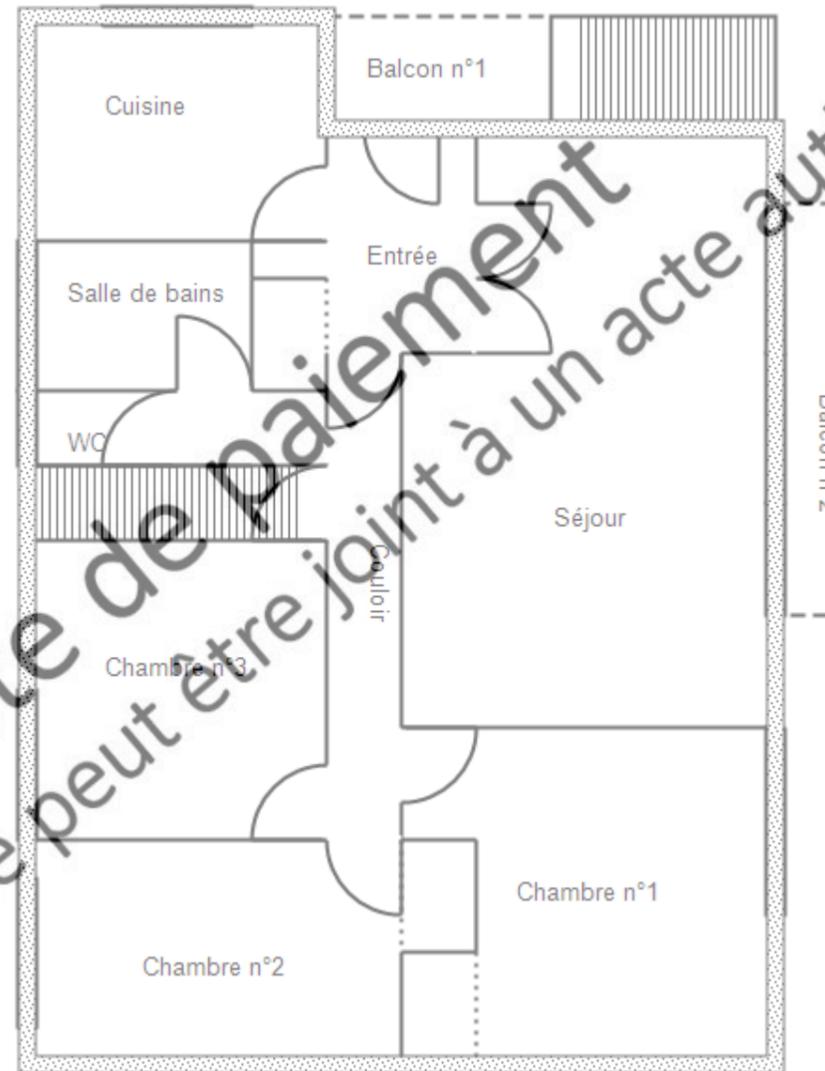
RDC



Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

	Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
Client :	COBLUCQ Robert
N° dossier :	COBLUCQ 65880
N° planche :	2/3 Version : 0
Type :	Croquis
Date :	26/08/2021
Intervenant :	LUCAS Maelle
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics
Titre :	1ER
Adresse :	75 chemin de Cametot 64300 ORTHEZ
Bât.- Niveau - Lot :	
Commentaire :	

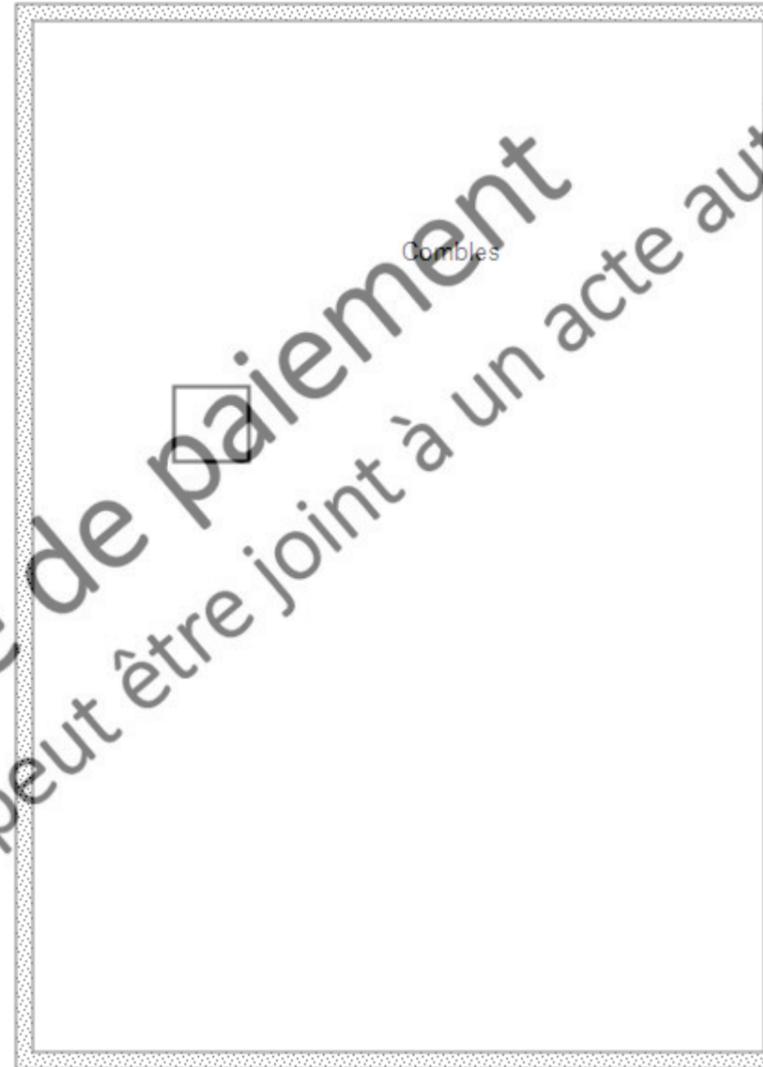
1er



Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

	Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
Client :	COBLUCQ Robert
N° dossier :	COBLUCQ 65880
N° planche :	3/3 Version : 0
Type :	Croquis
Date :	26/08/2021
Intervenant :	LUCAS Maelle
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics
Titre :	2EME
Adresse :	75 chemin de Cametot 64300 ORTHEZ
Bât.- Niveau - Lot :	
Commentaire :	

2ème



Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique



# ANNEXE 2 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES

En attente de paiement  
Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

## ATTESTATION(S)

### Votre Assurance

► RCE PRESTATAIRES



### Assurance et Banque

ATTESTATION

SARL CABINET BARRERE  
8 B AV LASBORDES  
64420 SOUMOULOU FR

### COURTIER

LAMOURE CONSEIL ET COURTAGE  
Cabinet LC2  
ZI CHANTELOISEAU  
33140 VILLENAVE D'ORNON  
Portefeuille : 0201549484

### Vos références :

Contrat n° 10729879904  
Client n° 0574996320

AXA France IARD, atteste que :

SARL CABINET BARRERE  
8 B AV LASBORDES  
64420 SOUMOULOU

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 6992074704 ayant pris effet le 01/01/2016, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du faite de l'exercice des activités suivantes :

- Diagnostics techniques immobiliers :
- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique;
  - L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique;
  - L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation;
  - L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation;
  - L'état des risques naturels et technologiques prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article
  - Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation;
  - L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation;
  - l'établissement des certificats de surface (Loi Carrez) prévu par la Loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n° 97-532 du 23 mai 1997.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

100502020017

Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

Amiante

- l' établissement des états de conformité de la sécurité des piscines conformément à la loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 et du décret d' application n° 2003 -1389 du 31 décembre 2003 (art. L. 128-1 à 3 et R. 128-1 à 4 du code de la construction et de l' habitation)
- états des lieux locatifs (des parties privatives) selon la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989
- Etat parasitaire
- Mise en copropriété notamment rédaction du règlement de copropriété, calcul des tantièmes, plans de la copropriété, calcul des charges,
- Diagnostic de conformité aux normes de surface et d' habitabilité – prêt à taux zéro
- Diagnostic de décence du logement
- Repérage amiante avant travaux ou avant démolition
- Diagnostic « accessibilité handicapés »
- Diagnostic technique global des copropriétés prévu par la Loi ALUR du 24/03/2014.
- Mesures de la perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments Contrôle de la prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux (RT 2012) Diagnostic des déchets issus de la démolition d'un bâtiment.

Le montant de la garantie responsabilité Professionnelles s' élève à 500.000 € par sinistre et 1.500.000 € par année d' assurance.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/10/2020 au 31/10/2021 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 28 septembre 2020

Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

**Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique**

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION

**Certificat N° C3050**

**Melle Maëlle LUCAS**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 26/06/2019 au 25/06/2024	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 26/06/2019 au 25/06/2024	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 26/06/2019 au 25/06/2024	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Amiante sans mention</b>	Certificat valable Du 17/07/2019 au 19/07/2020	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 17/07/2019 au 16/07/2024	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Amiante avec mention</b>	Certificat valable Du 20/07/2020 au 19/07/2024	Arrêté du 05 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis
<b>Diagnostic de performance énergétique pour tous types de bâtiments</b>	Certificat valable Du 06/03/2020 au 06/06/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le **lundi 20 juillet 2020**

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).*

LCC QUALIXPERT  
 Tél : 05.62.72.05.13 - Fax : 05.62.72.32.87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
 F09 Certification de compétence version M 250119 version N 010120  
 sari au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 03018

Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique



## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle**  
Adresse : **75 chemin de Cametot 64300 ORTHEZ**

Descriptif du bien : **Maison individuelle construite en 1972**

Encombrement constaté : **Néant**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Étage :

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot :

Référence Cadastre : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Monsieur COBLUCQ Robert**

Qualité :

Adresse : **373 chemin de montaut  
64300 ORTHEZ**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **LUCAS Maelle**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

**SARL CABINET BARRERE**

Adresse : **8 bis Avenue Lasbordes 64420 SOUMOULOU**

N° Siret : **47925940000022**

N° certificat de qualification : **C3050**

Date d'obtention : **17/07/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**

**17 Rue Pierre Borel**

**81100 CASTRES**

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA france IARD**

N° de contrat d'assurance : **10729879904**

Date de validité du contrat d'assurance : **01/10/2021**



**D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>Bâtiment</b> 	Avancée de toit - Bois	Absence d'indice.
	Couverture - Tuiles	Absence d'indice.
	Mur de façade - Parpaings Crépi peint	Absence d'indice.
	Planches de rives n°1 - Bois	Absence d'indice.
<b>RDC</b>		
<b>Garage</b> 	Murs - Parpaings, béton Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Béton	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Porte de garage - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre(s) n°1 - Bois	Absence d'indice.
	Porte(s) - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre(s) n°2 - PVC	Absence d'indice.
	Escalier Ensemble des balustres - Métal	Absence d'indice.
	Escalier Ensemble des contremarches - Béton	Absence d'indice.
	Escalier Ensemble des marches - Béton	Absence d'indice.
Escalier Main-courante - Métal	Absence d'indice.	
<b>Local</b> 	Murs - Parpaings, béton	Absence d'indice.
	Plafond - Plaques polystyrène	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Linoéum	Absence d'indice.
	Porte(s) - Bois	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
<b>Dégagement</b> 	Murs - Parpaings, béton Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Béton	Absence d'indice.
	Porte(s) - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
<b>RDJ</b>		
<b>Jardin</b> 		Absence d'indice.
<b>1er</b>		
<b>Entrée</b>	Murs - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.

Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte(s) - Bois	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Parpaings, béton Crépi peint	Absence d'indice.
	Plafond - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Garde-corps - Métal	Absence d'indice.
	Escalier Ensemble des balustres - Métal	Absence d'indice.
	Escalier Ensemble des contremarches - Béton	Absence d'indice.
	Escalier Ensemble des marches - Béton	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Porte(s) - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre(s) - PVC	Absence d'indice.
	Volets - PVC	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Parpaings, béton Crépi peint	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Garde-corps - Métal	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte(s) - Bois	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Porte(s) - Bois	Absence d'indice.

En attente de paiement - Ne peut être joint à un acte authentique

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre(s) - PVC	Absence d'indice.
	Volets - PVC	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois	Absence d'indice.
<b>Chambre n°2</b> 	Fenêtre(s) - PVC	Absence d'indice.
	Volets - PVC	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte(s) - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois	Absence d'indice.
<b>Chambre n°3</b> 	Fenêtre(s) - PVC	Absence d'indice.
	Volets - PVC	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte(s) - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois	Absence d'indice.
<b>WC</b> 	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte(s) - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre(s) - PVC	Absence d'indice.
	Volets - PVC	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
<b>Salle de bains</b> 	Murs - Plâtre Faïence murale + peinture	Absence d'indice.
	Porte(s) - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre(s) - PVC	Absence d'indice.
	Volets - PVC	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
<b>Cuisine</b>	Murs - Plâtre Faïence murale + peinture	Absence d'indice.
	Porte(s) - Bois	Absence d'indice.

Tirage provisoire - En attente de paiement - Ne peut être joint à un acte authentique

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre(s) - Aluminium	Absence d'indice.
	Volets - PVC	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
<b>2ème</b>		
	Plancher - Béton Laine de verre	Absence d'indice.
	Murs - Parpaings	Absence d'indice.
	Charpente - Charpente - Traditionnelle bois	Absence d'indice.
	Couverture - Tuiles	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

INFORMATION SUR LE RESULTAT du diagnostic d'infestation : Dans le cas d'indices d'infestation de termites, aucuns éléments de loi, ainsi que la norme NF P 03-201 de février 2016, ne prévoit que l'opérateur en diagnostic immobilier doit déterminer l'ampleur des dégâts causés par l'infestation. Il appartient au seul propriétaire de faire réaliser tous contrôles ou expertises afin de déterminer l'ampleur des dégâts sur les ouvrages intérieurs et extérieurs du bâtiment, ainsi que la solidité des zones infestées, afin d'en informer tous tiers.

<b>E</b>	<b>IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION</b>
Néant	

<b>F</b>	<b>IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION</b>
L'ensemble des éléments boisés, cachées (poutres, poteaux, tous les éléments de charpentes inaccessibles car entièrement confinés par les aménagement sous combles, comme c'est le cas en l'espèce etc...) occultés par des habillages maçonnés, plâtrés, lambrissés, doublages entièrement cloisonnés, recouverts de laine de verre ou matériaux isolants, etc., l'ensemble des parties boisées encastées dans la maçonnerie (montants de portes et fenêtres) ainsi que les sous-faces d'escalier, ne peuvent être examinées car elles sont, par conception, inaccessibles sans investigations destructives (démontage).	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



## G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

### 1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

### 2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

### 3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

## H CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## I RESULTATS

**Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de termites le jour de la visite.**

## J NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **24/02/2022**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

## K CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

Référence : **COBLUCQ 65880 25.08.21 T**

Fait à : **SOUMOULOU** le : **25/08/2021**

Visite effectuée le : **25/08/2021**

Durée de la visite : **2 h 00 min**

Nom du responsable : **BARRERE Gerald**

Opérateur : Nom : **LUCAS**

Prénom : **Maelle**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



## CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

### TEXTES DE REFERENCE

- ❖ L'Ordonnance 2005-665 du 8 juin 2005 relative au diagnostic technique et ses textes d'application ;
- ❖ Code de la Construction et de l'Habitation – Chap. 3 Lutte contre les termites – Art. L 133-1 à L133-6, R133-1 à R 133-8 ✓ Art. L133-1 du CCH : dans les secteurs délimités par le conseil municipal, le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires. ✓ Art. L133-6 du CCH : en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application de l'article L. 133-5, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.
- ❖ Loi n° 99-471 du 8 juin 1999 modifié tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages ;
- ❖ Décret N° 2000-613 du 3 juillet 2000 relatif à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites ; ❖ Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites ;
- ❖ La norme AFNOR NF P 03-201 de Mars 2012 : état du bâtiment relatif à la présence de termites. • Norme NF P 03-201 de Février 2016.

### EXECUTION DE LA MISSION

Le champ d'application du diagnostic vise exclusivement l'état relatif à la présence de termites dans les immeubles bâtis est limité (sauf mission différente expressément définie et spécifié à la commande du Client) à la recherche par un contrôle visuel, au moment de l'intervention, de traces visibles d'infestations de termites, d'altérations provoquées par les termites ou d'indices d'infestations de termites, de les repérer et d'en dresser le constat en applications de la réglementation en vigueur au lieu et à la date du diagnostic.

La biologie et le mode de vie souterrain du termite implique l'inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance par rapport à l'emprise du bâtiment.

Pour les parties intérieures du bien principal, la mission se limite aux examens visuels du bois d'œuvre de l'ensemble immobilier cadastré sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, par sondage des éléments sans démolition, sans dégradations sans manutention d'objets encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager ; aucune inspection n'a été faite dans des endroits qui demandent la démolition, le démantèlement ou l'enlèvement de tous objets, parmi lesquels entre autre : revêtements de sols collés, revêtements muraux, marchandises, plafonds, isolations, sols, ... ; et dans les endroits obstrués ou inaccessibles physiquement.

Pour les parties extérieures du bien principal, cette recherche est effectuée et se limite aux examens visuels, sauf mission expressément spécifié, aux constructions annexes décrites ainsi que les sols et végétaux aux abords de l'immeuble jusqu'à une distance de 10 mètres du bien examiné, dans les limites de propriété.

Dans le cas où le propriétaire aurait fait effectuer un état parasitaire sur le bien inspecté, il s'engage à en communiquer une copie à l'Opérateur de Diagnostic Immobilier le jour de la visite et à informer de toutes modifications apportées pour réparer d'éventuelles dégradations visibles.

- L'absence d'indices d'infestation signifie qu'il n'a pas été possible de détecter leur présence et/ou traces visibles de présence suivant la méthode d'investigation préconisée par la norme AFNOR XP P 03-201.

- Dans le cas où l'Opérateur de Diagnostic Immobilier conclu à la présence d'indices d'infestations de termites, cela n'exclut pas la possibilité d'une éventuelle activité en sous face ou en sous-œuvre qui peut être mise en évidence lors de travaux de rénovation ou de démolition ; par exemple démontage de doublage, de cloison, de parquet, etc... Dans ce cas, l'Opérateur de Diagnostic Immobilier ne pourra être mis en cause.

**En conséquence, les termites sont des insectes en perpétuelle activité, les traces d'indices et/ou dégradations laissées seront considérées comme actives.**

L'Opérateur de Diagnostic Immobilier engagera les procédures nécessaires vis-à-vis de l'obligation d'en faire déclaration à la mairie de votre commune.

- Selon la norme AFNOR XP P 03-201, l'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance des bois et matériaux ; même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque), l'intérêt étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence d'indices d'infestations de termites dans l'immeuble, et d'établir un « état relatif à la présence de termites dans le bâtiment ».

De plus, Le présent rapport n'a pas vocation à être utilisé en tant que cahier des charges pour la réalisation de travaux de traitement préventif et/ou curatif des bois en cas de signalement de dégradations dues à des termites.



- L'opérateur de diagnostic est missionné pour effectuer les contrôles prévus. Il n'est ni missionné pour une quelconque opération de maintenance ni pour intervenir sur le bâtiment ou ses équipements et aucune demande ne peut lui être formulée dans ce sens.

#### Obligations du propriétaire donneur d'ordre :

1. Le donneur d'ordre adresse à l'opérateur un ordre de mission écrit dans lequel :

- Le donneur d'ordre ou son représentant, informe préalablement l'opérateur de :
  - la localisation du (ou des) bâtiment(s) (département, commune adresse, lieu-dit, voie et numéro, étage, références cadastrales, règlement de copropriété) ;
  - la nature du bâtiment (appartement, maison individuelle, bâtiment isolé, mitoyenneté) ;
  - l'usage du bâtiment (habitation ou autre) ; - le type de bâtiment(structure) et son âge ;
  - le nombre de logements ;
  - le nombre de pièces à examiner ;
  - l'existence de combles, de vide sanitaire et leur accessibilité ;
  - l'historique de traitements des bois et/ou éléments d'ouvrages, travaux, outils et moyens utilisés ;
  - son identité complète, sa domiciliation, ceux du (ou des) propriétaires et destinataires du rapport
- Le donneur d'ordre ou son représentant, identifie et assure l'accessibilité des zones, parties d'ouvrages, éléments d'ouvrages visibles (notamment ceux comportant du bois).

De même, le donneur d'ordre ou son représentant signale à l'opérateur les parties qui ne seront pas contrôlées et les motifs de ces impossibilités.

- Le donneur d'ordre ou son représentant, identifie les zones, parties d'ouvrages, éléments d'ouvrages cachés ou inaccessibles (notamment ceux comportant du bois : raidisseurs, linteaux, lattis, etc.).

2. Information des occupants : le donneur d'ordre ou son représentant informe par écrit l'occupant de la nécessité d'accéder aux zones et partie d'ouvrages à contrôler

3. De manière générale : le donneur d'ordre ou son représentant s'assure que les locaux, leurs dépendances et les parties et éléments d'ouvrages à examiner soient accessibles et sondables. Ainsi, il veillera par lui-même aux travaux de mise au jour (dépose de revêtements, ébrasements, retrait de doublages, etc.) des parties ou éléments cachés ou inaccessibles s'il souhaite être exonéré de responsabilité sur ces parties ou éléments, ainsi qu'au déplacement des meubles et appareils encastrables, au retrait et à la remise en place des revêtements afin d'obtenir la visibilité des éléments d'ouvrages.

4. L'opérateur attire ici tout particulièrement votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire et/ou donneur d'ordre resterait pleinement engagée sur les locaux, zones, parties ou éléments d'ouvrages qui ne peuvent être contrôlés et leurs conséquences.

#### Obligations de l'opérateur en diagnostic immobilier :

- L'opérateur a pour obligation de signaler dans le rapport, si elles sont préalablement identifiées et signalées par le donneur d'ordre, les zones, éléments, constituants ou parties non visibles, non visitables, non sondables et les motifs correspondants dans la rubrique « exclusions ». Il en va de même des zones, éléments, constituants ou parties non visibles, non visitables et non sondables identifiées par l'opérateur sans qu'elles lui aient été préalablement signalées et qui ne sont pas visibles ou sondables.

- L'opérateur rappelle ici que sa responsabilité est limitée aux points effectivement vérifiés, et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de l'inaccessibilité et/ou de la non identification et signalisation préalable par le propriétaire donneur d'ordre.

- Le bien diagnostiqué doit être vide de meubles. L'inspection est limitée aux zones accessibles par l'opérateur dans la partie privative du bien, les zones et parties d'ouvrages rendues visibles accessibles par le donneur d'ordre sans déplacement de meubles ni opération de manutention, ni démontage. L'intervention consiste en un examen visuel : - Recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;

-Examen des produits celluloses non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, ...) ;

-Examen des matériaux non celluloses rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux, ...) ;



-Recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.) ;

- Sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc...

- Le présent « état relatif à la présence de termites dans le bâtiment » ne portant que sur les parties privatives objets des présentes, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévue à l'article 1643 du Code Civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulée que pour les parties privatives visitées. Dans le cas où le présent « état relatif à la présence de termites » ne porterait que sur des parties privatives d'un bien en copropriété, afin que vous soyez exonéré des voies de recours de tous autres acquéreurs, pour le vice caché que pourrait constituer « la présence de termites dans les parties communes », il doit être joint en supplément du présent rapport un « l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment des parties communes de l'immeuble », qui annexé à l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, permettra de stipuler la clause d'exonération pour vice caché pour les parties communes.

- Notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'invasion de parasites ultérieure au jour de notre visite, ne pouvant notamment préjuger de l'état parasitaire des immeubles ou terrains avoisinants ou mitoyens et des risques de propagation afférents, ni des traitements qui seront éventuellement fait sur ces dits immeubles.

#### Information sur les autres agents de dégradation du bois :

Les insectes xylophages et leurs traces qui sont recherchés sont limités exclusivement aux termites de la métropole de la famille Rhinotermitidae (termites sous-terrain) et de la famille Kalotermitidae (termites bois sec), sauf demande expresse d'extension de l'investigation aux autres agents de dégradation biologique du bois (insectes à larves xylophages, champignons lignivores et lignicoles). Ces derniers peuvent toutefois être signalés en observation sans que ce signalement préjuge d'une recherche exhaustive et que la présence ou l'absence éventuelle de signalement de ces autres agents de dégradation biologique du bois puisse faire l'objet d'un appel en garantie.

#### Information générale préalable au diagnostic :

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur de diagnostic immobilier ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire du bien ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Le propriétaire et/ou donneur d'ordre adresse un ordre de mission précisant les conditions d'intervention de l'opérateur. La présence d'agents de dégradation biologique des bois autres que le termeite, ne faisant pas l'objet d'une information écrite de l'acquéreur constitue un vice caché. Si le donneur d'ordre ou son représentant souhaite rendre opérante une clause d'exonération de garantie du vice caché constitué par la présence de ces agents de dégradation, il doit formuler préalablement la demande par écrit à l'opérateur quant à cette recherche spécifique. Cette démarche donne lieu à un surcoût qui doit figurer dans l'ordre de mission précisant les conditions d'intervention de l'opérateur.

Tirage provisoire de l'acte authentique  
Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : <numDossierDPE>  
établi le : 25/08/2021  
valable jusqu'au : 24/08/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe](http://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe)



adresse : 75 chemin de Cametot, 64300 ORTHEZ

type de bien : Maison individuelle

année de construction : 1972

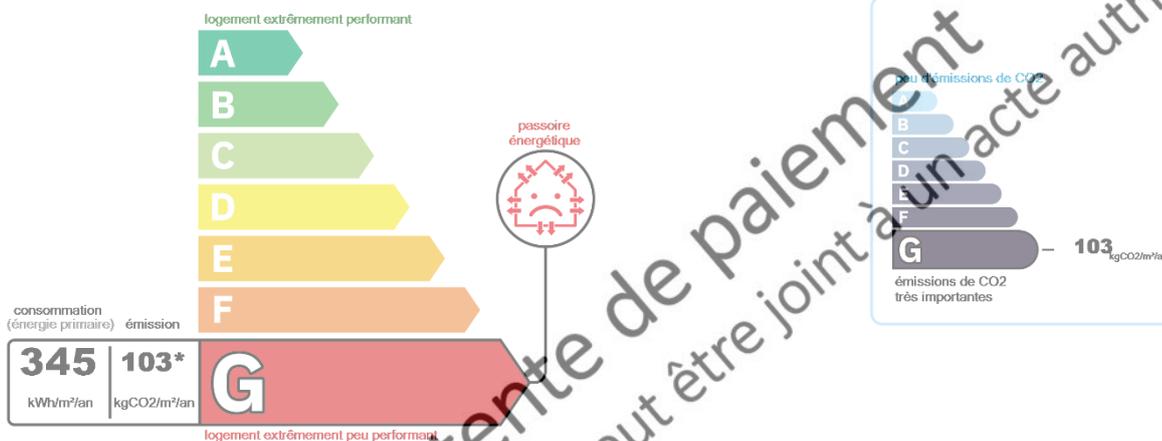
surface habitable : 80,14 m<sup>2</sup>

propriétaire : COBLUCQ Robert

adresse : 373 chemin de montaut , 64300 ORTHEZ

## Performance énergétique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 8325 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 43133 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.

entre 2271 € et 3073 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

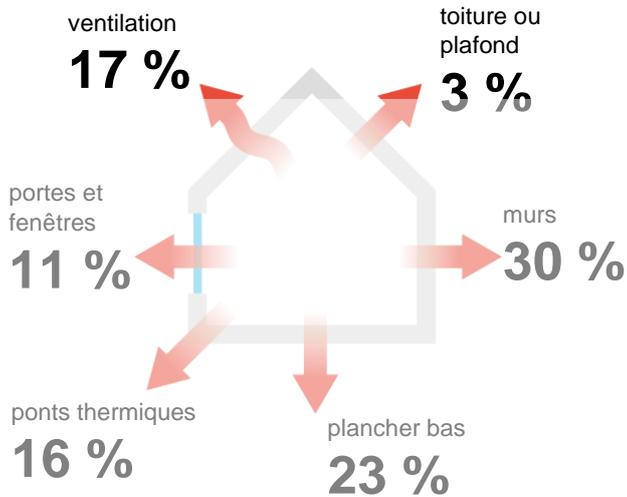
Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

### Informations diagnostiqueur

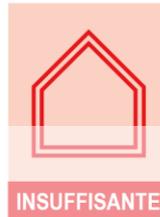
**CABINET BARRERE**  
8 bis Avenue Lasbordes  
64420 SOUMOULOU  
diagnostiqueur :  
Maëlle LUCAS

tel : 05-59-16-05-92  
email : [contact@expertise-barrere.com](mailto:contact@expertise-barrere.com)  
n° de certification : C3050  
organisme de certification :  
QUALIXPERT

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

### Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



logement traversant

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :

- |   |  |
|---|--|
|  panneaux thermiques         |  panneaux solaires            |
|  pompe à chaleur             |  géothermie                   |
|  chauffe eau thermodynamique |  système de chauffage au bois |
|  réseau de chaleur vertueux  |  |

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	fioul	23477 (23477 éf)	Entre 1 824€ et 2 468€	79%
eau chaude sanitaire	fioul	2018 (2018 éf)	Entre 156€ et 212€	7%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	364 (158 éf)	Entre 49€ et 67€	3%
auxiliaires	électrique	1 796 (781 éf)	Entre 241€ et 327€	11%
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>27 656 kWh</b> (26 435 kWh é.f.)	Entre 2 271€ et 3 073€ par an	<b>Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous</b>

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 102,26l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements.

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



**Température recommandée en hiver → 19°C**  
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -24,4% sur votre facture **soit -523 € par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)  
→ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.  
→ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

**astuces**  
→ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.  
→ Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée → 102,26l /jour d'eau chaude à 40°C**  
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.  
42l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -31% sur votre facture **soit -57 € par an**

**astuces**  
→ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.  
→ Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur Est Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, non isolé Mur Sud Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, non isolé Mur Ouest Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, non isolé Mur Nord Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton donnant sur Local non chauffé, non isolé	insuffisante
 toiture / plafond	Plancher lourd Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton donnant sur Combles perdus, isolé	bonne
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 16 mm) Porte Bois Opaque pleine	Moyenne

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière classique Fioul installée en 1990 sur Radiateur
 eau chaude sanitaire	Chaudière classique Fioul installée en 1990
 ventilation	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
 pilotage	Chaudière classique : Radiateur : avec régulation pièce par pièce,

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 chaudière	Eteindre le chauffage en cas d'absence prolongée . Eteindre le chauffage lorsque les fenêtres sont ouvertes. Programmer le système de chauffage ou l'adapter en fonction de la présence des usagers : augmenter la température de consigne d'un degré augmente en moyenne de 6% la facture de chauffage . Programmer une visite annuelle d'un professionnel pour nettoyer, régler et contrôler les installations de chauffage (une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie).
 ventilation	La ventilation mécanique ne doit jamais être arrêtée. Ne jamais boucher les entrées d'air Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels montant estimé : 5960,6732 à 10318,3464 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m <sup>2</sup> k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m <sup>2</sup> k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m <sup>2</sup> k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m <sup>2</sup> k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
 plancher bas	Isolation du plancher bas en sous face : Isolation du plancher bas en sous face Prévoir le calorifugeage des réseaux d'eau lors de l'isolation du plancher bas pour éviter tout risque de gel, car la température du vide sanitaire va chuter	R = 4.5 m <sup>2</sup> .K/W

2

## Les travaux à envisager montant estimé : 12620 à 31350 €

lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. : Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Ud < 2 W/m <sup>2</sup> .K
 portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle	

apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé  $\geq 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$ .



#### portes et fenêtres

Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé  $\geq 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$ .



#### portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :  
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.  
(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$  et un facteur de transmission solaire  $S_w \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$  et un facteur de transmission solaire  $S_w \geq 0,36$ .

$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air



#### ventilation

Installer une VMC double flux : Installation d'une VMC double Flux avec échangeur thermique

Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries.



#### chauffage

Ajout d'un nouveau générateur : PAC Air/Eau. :  
Remplacement de la chaudière à fuel par une pompe à chaleur Air/Eau.



#### eau chaude sanitaire

Ajout d'un nouveau générateur : Chauffe-eau thermodynamique à accumulation. : Installation d'un chauffe-eau thermodynamique à accumulation.

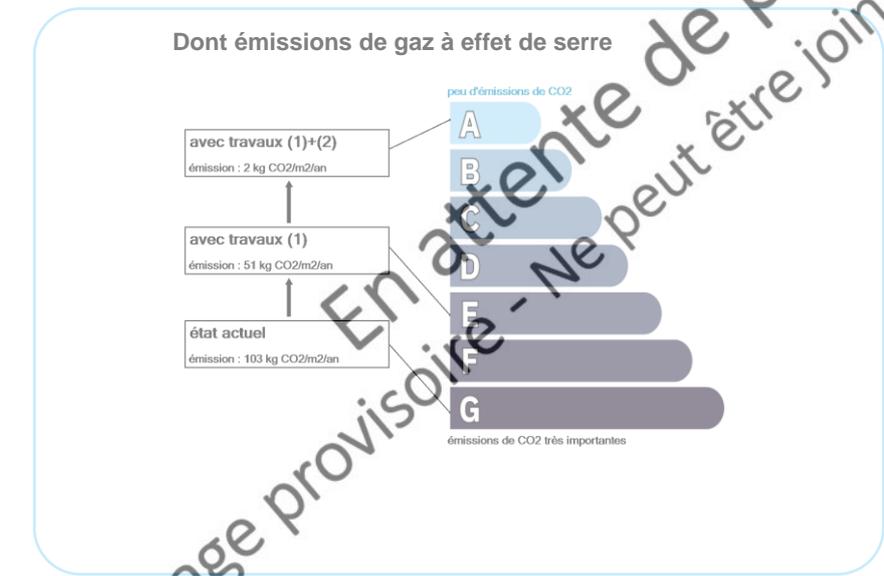
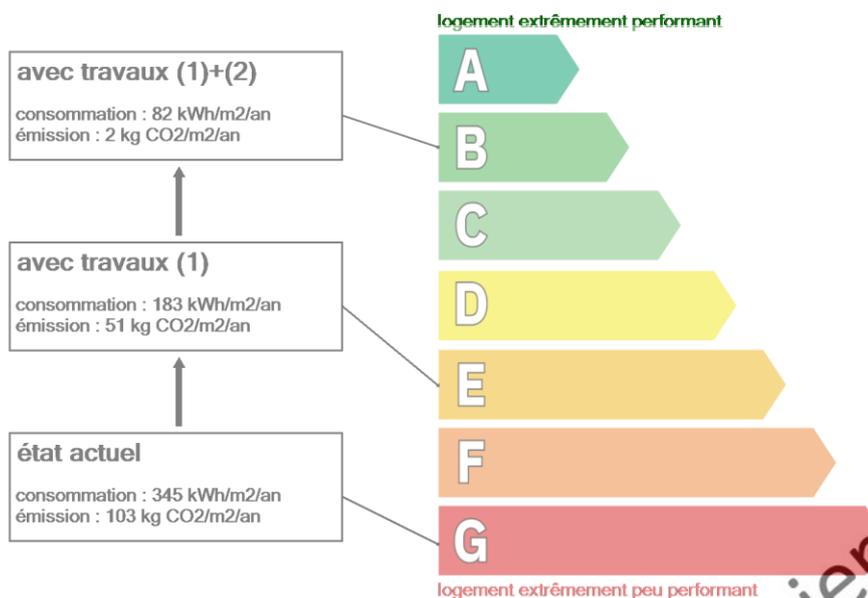
#### Commentaire:

Néant

En attente de paiement  
Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller)

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.gouv.fr/aides-de-financement](http://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE :

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : -

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **25/08/2021**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		64 - Pyrénées Atlantiques
Altitude	 donnée en ligne	81
Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	 valeur estimée	1972
Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	80,14
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	2
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,49

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur sur ext EST	Surface	observée ou mesurée	14,05 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Mur sur ext SUD	Surface	 observée ou mesurée	14,04 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Mur sur ext OUEST	Surface	 observée ou mesurée	19,13 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur sur ext NORD	Inertie	observée ou mesurée	Lourde
	Surface	observée ou mesurée	23,9 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Lourde
Plafond sous combles perdus	Surface	observée ou mesurée	80,15 m <sup>2</sup>
	Type	observée ou mesurée	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée	25 cm
	Inertie	observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu	observée ou mesurée	80,15 m <sup>2</sup>
Plancher sur RDC non chauffé	Surface Aue	observée ou mesurée	100,19 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois du local non chauffé	observée ou mesurée	Non
	Surface	observée ou mesurée	80,15 m <sup>2</sup>
	Type de plancher bas	observée ou mesurée	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	observée ou mesurée	Garage
Fenêtres séjour	Surface Aiu	observée ou mesurée	80,15 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	observée ou mesurée	87,55 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois du local non chauffé	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	observée ou mesurée	8,33 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier > 12 mm)
Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud	
Fenêtre ch 1	Surface de baies	observée ou mesurée	3,53 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Épaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $> 12$ mm)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Surface de baies	 observée ou mesurée	3,31 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Épaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $> 12$ mm)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
Surface de baies	 observée ou mesurée	0,7 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Épaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,3 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Épaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
	Surface de baies	 observée ou mesurée	2,52 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Fenêtre cuisine	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres coulissantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
Porte entrée	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	 observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	 observée ou mesurée	1,94 m <sup>2</sup>
Linéaire Mur sur ext EST (vers le haut)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,44 m
Linéaire Mur sur ext SUD (vers le haut)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	10,41 m
Linéaire Mur sur ext OUEST (vers le haut)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,69 m
Linéaire Mur sur ext NORD (vers le haut)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	11,74 m
Linéaire Plafond sous combles perdus Mur sur ext EST	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher haut - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	Plafond sous combles perdus : ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,44 m
Linéaire Plafond sous combles perdus Mur sur ext SUD	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher haut - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	Plafond sous combles perdus : ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	10,41 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher haut - Mur

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>Linéaire Plafond sous combles perdus Mur sur ext OUEST</b>	Type isolation	observée ou mesurée	Plafond sous combles perdus : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	7,69 m
<b>Linéaire Plafond sous combles perdus Mur sur ext NORD</b>	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher haut - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	Plafond sous combles perdus : ITI
<b>Linéaire Mur sur ext EST (à gauche du refend)</b>	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	11,74 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
<b>Linéaire Mur sur ext OUEST (à gauche du refend)</b>	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,98 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
<b>Linéaire Mur sur ext EST (à droite du refend)</b>	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,49 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
<b>Linéaire Mur sur ext OUEST (à droite du refend)</b>	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,98 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
<b>Linéaire Fenêtres séjour Mur sur ext SUD</b>	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,49 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	20,65 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
<b>Linéaire Fenêtre ch 1 Mur sur ext SUD</b>	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	7,73 m
<b>Linéaire Fenêtre ch 2 et 3 Mur sur ext NORD</b>	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
<b>Linéaire Fenêtre wc Mur sur ext NORD</b>	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	10,32 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre SDB Mur sur ext NORD</b>	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	3,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
<b>Linéaire Fenêtre SDB Mur sur ext NORD</b>	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
<b>Linéaire Fenêtre SDB Mur sur ext NORD</b>	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>Linéaire Fenêtre cuisine Mur sur ext EST</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Porte entrée Mur sur ext EST</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	10 cm
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

En attente de paiement  
Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
Type générateur	 observée ou mesurée	Chaudière classique
Surface chauffée	 observée ou mesurée	80,14 m <sup>2</sup>
Année d'installation	 observée ou mesurée	1990
Energie utilisée	 observée ou mesurée	Fioul
Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
QPO	 valeur par défaut	0,24 kW
Pn	 valeur par défaut	24 kW
Rpn	 valeur par défaut	86,76 %
Rpint	 valeur par défaut	84,14 %
Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
Type émetteur	 observée ou mesurée	Radiateur
Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	80,14 m <sup>2</sup>
Type de chauffage	 observée ou mesurée	Central
Équipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Absent
Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
Type générateur	 observée ou mesurée	Chaudière classique
Type production ECS	 observée ou mesurée	Individuel
Isolation du réseau de distribution	 observée ou mesurée	Non
Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Non
Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Non
Type de ventilation	 observée ou mesurée	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
Année installation	 valeur par défaut	2010
Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Oui

équipements

Chaudière  
classique

Ventilation

En attente de paiement  
Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique



## RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;  
Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

● Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment :  Appartement  
 Maison individuelle

Nature du gaz distribué :  GN  
 GPL  
 Air propane ou butane

Distributeur de gaz :

Installation alimentée en gaz :  OUI  NON

Rapport n° : COBLUCQ 65880 25.08.21 GAZ

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : **75 chemin de Cametot**  
**64300 ORTHEZ**

Escalier :  
Bâtiment :  
N° de logement :

Étage :  
Numéro de Lot :  
Réf. Cadastrale : **NC**  
Date du Permis de construire :

### B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : **Monsieur COBLUCQ**  
Prénom : **Robert**  
Adresse : **373 chemin de montaut**  
**64300 ORTHEZ**

● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
Nom / Prénom :  
Adresse :

● Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : **Monsieur COBLUCQ**  
Prénom : **Robert**  
Adresse : **373 chemin de montaut**  
**64300 ORTHEZ**  
Téléphone : **06 82 46 39 97**

Numéro de point de livraison gaz  
Ou  Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres  
Ou  À défaut le numéro de compteur  
Numéro :

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

● Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **LUCAS Maelle**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : **CABINET BARRERE**  
Adresse : **8 bis Avenue Lasbordes**  
**64420 SOUMOULOU**  
N° Siret : **47925940000022**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA france IARD**  
N° de police : **10729879904** date de validité : **01/10/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT, 17 Rue Pierre Borel 81100 CASTRES** le **26/06/2019**

N° de certification : **C3050**

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : **NF P45-500 Janvier 2013**



## D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations
Genre (1)	Type (2)	Anomalie
Marque Modèle	Puissance (kW) Localisation	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Appareil de cuisson 	Non raccordé	
		Anomalie(s) : 8b
Cuisine		L'appareil de cuisson a été retiré. Il demeure l'installation fixe en cuivre d'alimentation en gaz destinée à un appareil de cuisson équipée d'un robinet de commande et dont l'extrémité doit être obturée par un bouchon vissé.

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...
(2)	Non raccordé – Raccordé - Étanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe-Eau Non Raccordé

## E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> ou 32c <sup>(7)</sup>	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<i>Risques Encourus</i>				
8b	A2	L'extrémité du robinet ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée	Cuisine Appareil absent (Appareil de cuisson)	Mettre en place un bouchon vissé.
<p><i>L'absence de robinet ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).</i></p> <p><i>Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion.</i></p> <p><i>Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.</i></p>				

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.



F

## IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

G

## CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Installation non alimentée en gaz le jour de la visite (bouteilles retirées).

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

**Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H

## ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou  Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ des informations suivantes :
  - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I

## Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

J

## SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **25/08/2021**

Fait à **SOUMOULOU** le **25/08/2021**

Rapport n° : **COBLUCQ 65880 25.08.21 GAZ**

Date de fin de validité : **24/08/2024**

Nom / Prénom du responsable : **BARRERE Gerald**

Nom / Prénom de l'opérateur : **LUCAS Maelle**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

COBLUCQ 65880 25.08.21 GAZ

3/6



**ANNEXE – PHOTOS**

**Point de contrôle N° 8b**



Description :

**A2** L'extrémité du robinet ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée

En attente de paiement  
Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique



**ATTESTATION DE REALISATION DE TRAVAUX  
SUITE DIAGNOSTIC INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ**

**HORS DGI**

Titulaire du contrat gaz : <b>COBLUCQ Robert</b> <b>(Nom et Prénom)</b>
Adresse du logement : <b>75 chemin de Cametot 64300 ORTHEZ</b>
Je, teasoussigné, _____ certifie en ma qualité de :  <input type="checkbox"/> Entreprise (Préciser) : _____ <input type="checkbox"/> Occupant <input type="checkbox"/> Intervenant (Préciser) : _____
Que les anomalies détectées sur l'installation intérieure de gaz du logement, lors du diagnostic réalisé le <b>25/08/2021</b> par la société <b>CABINET BARRERE</b> , et listées ci-dessous, ont été corrigées ( <b>hormis les DGI</b> , qui font appel à un suivi particulier) :

Point de contrôle N° (3)	A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> ou 32c <sup>(7)</sup>	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<i>Risques Encourus</i>				
8b	<b>A2</b>	L'extrémité du robinet ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée	Cuisine Appareil absent (Appareil de cuisson)	Mettre en place un bouchon vissé.
<p><i>L'absence de robinet ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).</i></p> <p><i>Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion.</i></p> <p><i>Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.</i></p>				

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Fait à _____ le ____ / ____ / ____	Nom du signataire :
Signature :	Cachet (entreprise seulement)



En attente de paiement  
Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique



## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- |   |   |
|---|---|
| ▪ <b>Localisation du ou des immeubles bâti(s)</b>           | Type d'immeuble : <b>Maison individuelle</b>  |
| Département : <b>PYRÉNÉES-ATLANTIQUES</b>                   | Date de construction : <b>1972</b>  |
| Commune : <b>ORTHEZ (&lt;CP Bien&gt;)</b>                   | Année de l'installation :   |
| Adresse : <b>75 chemin de Cametot</b>                       | Distributeur d'électricité : <b>Enedis</b>  |
| Lieu-dit / immeuble :                                       |   |
| Réf. Cadastre : <b>NC</b>                                   |   |
| ▪ <b>Désignation et situation du lot de (co)propriété :</b> | Rapport n° : <b>COBLUCQ 65880 25.08.21 ELEC</b>   |
|   | La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9 |

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**  
Nom / Prénom : **COBLUCQ Robert**  
Tél. : **06 82 46 39 97** Email :  
Adresse : **373 chemin de montaut 64300 ORTHEZ**
- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**  
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
Autre le cas échéant (préciser)

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**  
Nom : **LUCAS**  
Prénom : **Maele**  
Nom et raison sociale de l'entreprise : **CABINET BARRERE**  
Adresse : **8 bis Avenue Lasbordes**  
**64420 SOUMOULOU**  
N° Siret : **47925940000022**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA france IARD**  
N° de police : **10729879904** date de validité : **01/10/2021**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT** , le 26/06/2019 , jusqu'au 25/06/2024  
N° de certification : **C3050**

### 4 CONCLUSIONS DU RAPPORT

**L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.**

**Cette installation comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**

COBLUCQ 65880 25.08.21 ELEC

1/12



**5 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

**6 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

*(Les anomalies compensées n'apparaissent qu'à titre informatif)*

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

**Néant**

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Pièces sèches	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1), Des socles de prises de courant ne comportent pas une broche reliée à la terre. Un dispositif différentiel 30 mA a été mis en place à titre de mesure compensatoire.

Etat de l'installation intérieure d'électricité



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Ensemble du bien.	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1), Certains circuits ne sont pas reliés à la terre. Un dispositif différentiel 30 mA a été mis en place à titre de mesure compensatoire.

3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Cuisine	Un appareillage est détérioré.
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Dégagement, Combles, Garage	Les dispositifs de connexion (type dominos, bornes, etc...) doivent être placés dans des boîtes de connexion équipées de leur capot d'obturation.

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	Observation
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Séjour, Couloir	Douille métallique simple sans contact de mise à la terre.
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Chambres, Garage	Procéder au remplacement du matériel inadapté à l'usage auquel il est destiné (douilles de chantier)
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Dégagement, Garage	Les conducteurs doivent être isolés mécaniquement par un conduit, une goulotte ou une plinthe jusqu'à leur entrée dans la pénétration dans l'appareil électrique.

Etat de l'installation intérieure d'électricité



Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

**Néant**

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**Sans objet**

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) *Avertissement* : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

**7 AVERTISSEMENT PARTICULIER**

**Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés.**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.2.3.1 c)	Protection de l'ensemble de l'installation.	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.3.3.1 b)	Élément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Non visible, non accessible.
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	Non visible, non accessible.
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	Non visible, non accessible.
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	Non visible, non accessible.
B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité $\leq 2$ ohms).	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Non visible, non accessible.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Non visible, non accessible.

Etat de l'installation intérieure d'électricité



N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.3.3.6 a2)	Tous les socles de prises de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre.	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	Non vérifiable.
B.5.3 a)	Continuité satisfaisante de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.5.3.1	MESURE COMPENSATOIRE à B.5.3 a) correctement mise en oeuvre.	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## 8 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

- Néant
- **Appareillages inaccessibles** : Des éléments électriques, peuvent être cachées (fils nus ou conducteurs actifs de type dominos), inaccessibles car entièrement confinés ou occultés par des aménagements sous combles recouverts de laine de verre, des habillages, des doublages cloisonnés, des matériaux isolants, etc.). Ces appareillages électriques ne peuvent être examinés car ils sont inaccessibles sans investigations destructives (démontage).
- **Objectif du diagnostic électrique** : Ce diagnostic relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité répond à un objectif de sécurité des personnes occupant le bien, et non à une mise aux normes de l'installation.

### Autres constatations

- L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.



## 9 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Etat de l'installation intérieure d'électricité



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**10 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

**11 DATE, SIGNATURE ET CACHET**

**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le **25/08/2021**  
Date de fin de validité : **24/08/2024**  
Etat rédigé à **SOUMOULOU** Le **25/08/2021**  
Nom : **LUCAS** Prénom : **Maele**



En attente de paiement  
Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique



## ANNEXE 1 – OBSERVATIONS

### LISTE DES ANOMALIES COMPENSEES

N° article (2)	Libellé des anomalies	Localisation	Observation(s)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Pièces sèches	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1), Des socles de prises de courant ne comportent pas une broche reliée à la terre. Un dispositif différentiel 30 mA a été mis en place à titre de mesure compensatoire.
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Ensemble du bien.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1), Certains circuits ne sont pas reliés à la terre. Un dispositif différentiel 30 mA a été mis en place à titre de mesure compensatoire.

(2) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600

En attente de paiement  
 Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique



## ANNEXE 2 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

### Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)



<u>Description :</u>	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.
<u>Observation(s)</u>	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1), Des socles de prises de courant ne comportent pas une broche reliée à la terre. Un dispositif différentiel 30 mA a été mis en place à titre de mesure compensatoire.
<u>Localisation :</u>	Pièces sèches

### Point de contrôle N° B.3.3.6 a3)



<u>Description :</u>	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.
<u>Observation(s)</u>	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1), Certains circuits ne sont pas reliés à la terre. Un dispositif différentiel 30 mA a été mis en place à titre de mesure compensatoire.
<u>Localisation :</u>	Ensemble du bien.

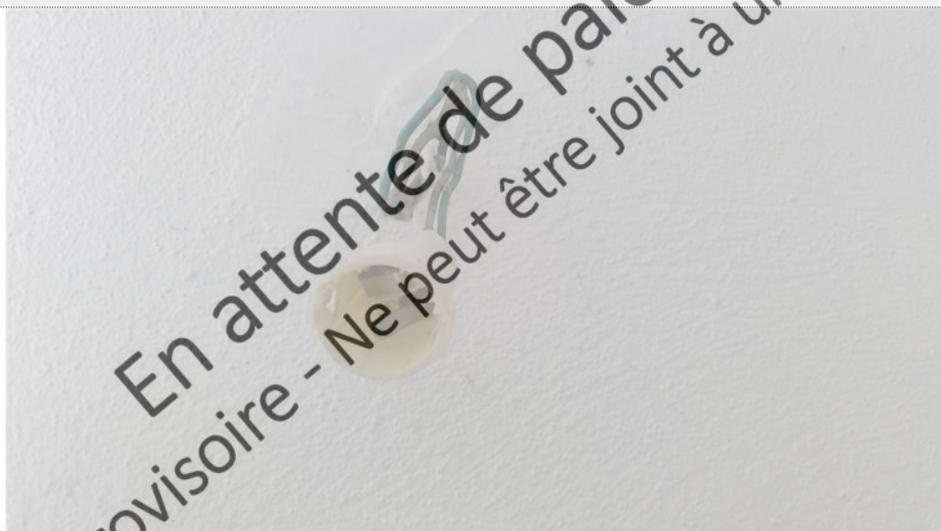


**Point de contrôle N° B.7.3 a)**



<u>Description :</u>	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
<u>Observation(s)</u>	Un appareillage est détérioré.
<u>Localisation :</u>	Cuisine

**Point de contrôle N° B.7.3 d)**



<u>Description :</u>	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.
<u>Observation(s)</u>	Les dispositifs de connexion (type dominos, bornes, etc...) doivent être placés dans des boîtes de connexion équipées de leur capot d'obturation.
<u>Localisation :</u>	Dégagement, Combles, Garage

En attente de paiement  
 Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

Etat de l'installation intérieure d'électricité

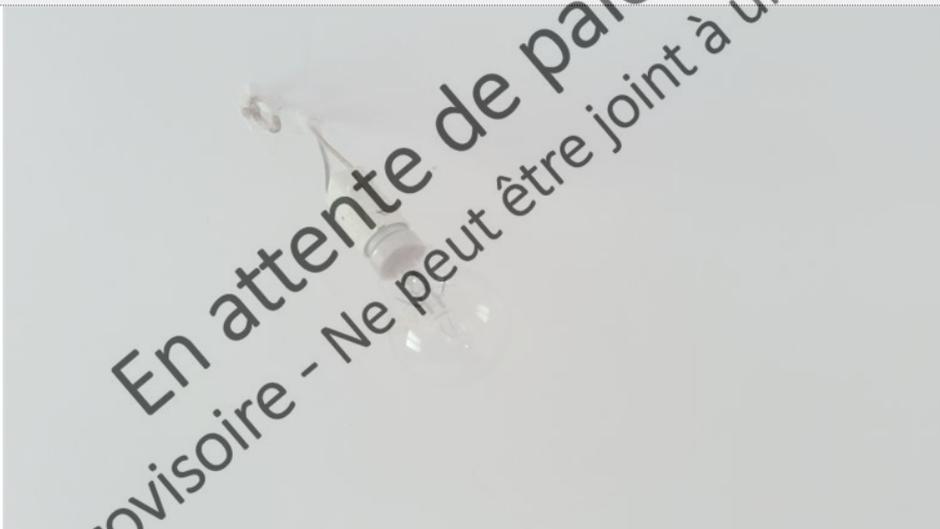


**Point de contrôle N° B.8.3 a)**



<u>Description :</u>	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.
<u>Observation(s)</u>	Douille métallique simple sans contact de mise à la terre.
<u>Localisation :</u>	Séjour, Couloir

**Point de contrôle N° B.8.3 b)**



<u>Description :</u>	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.
<u>Observation(s)</u>	Procéder au remplacement du matériel inadapté à l'usage auquel il est destiné (douilles de chantier)
<u>Localisation :</u>	Chambres, Garage

En attente de paiement  
 Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

Etat de l'installation intérieure d'électricité



Point de contrôle N° B.8.3 e)



<u>Description :</u>	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.
<u>Observation(s)</u>	Les conducteurs doivent être isolés mécaniquement par un conduit, une goulotte ou une plinthe jusqu'à leur entrée dans la pénétration dans l'appareil électrique.
<u>Localisation :</u>	Dégagement, Garage

En attente de paiement  
Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique



# Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : COBLUCQ 65880 25.08.21  
 Réalisé par Gérald BARRERE  
 Pour le compte de CABINET BARRERE

Date de réalisation : 26 août 2021 (Valable 6 mois)  
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
 N° 2011-066-0028 du 9 mars 2011, modifié le 11 avril 2019.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
 75 chemin de Cametot  
 64300 Orthez

Coordonnées géographiques (WGS84)  
 Longitude : -0.79767  
 Latitude : 43.49513

Parcelle(s) :  
 0E0937

Vendeur  
 COBLUCQ



## SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	09/01/2004	non	non	p.4
SIS	Pollution des sols	approuvé	23/01/2019	non	-	p.5
Zonage de sismicité : 3 - Modérée**				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible***				non	-	-

\* Secteur d'Information sur les Sols  
 \*\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).  
 \*\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Fort (3)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

\* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>



## SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	8
Annexes.....	9

En attente de paiement  
Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique



## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

### 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2011-066-0028** du **09/03/2011** modifié le **11/04/2019**

#### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 26/08/2021

#### 2. Adresse

Parcelle(s) : 0E0937

75 chemin de Cametot 64300 Orthez

#### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanches   
 Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
 Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui  non

#### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Glissement  Emission de gaz   
 Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui  non

#### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui  non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

#### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte zone 5  Moyenne zone 4  Modérée zone 3  Faible zone 2  Très faible zone 1

#### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R115-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble est situé dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif zone 3  Faible avec facteur de transfert zone 2  Faible zone 1

#### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui  non

#### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui  non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral ENV/2019/009 du 23/01/2019 portant création des SIS dans le département

#### Parties concernées

Vendeur

COBLUCQ

à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Acquéreur

\_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

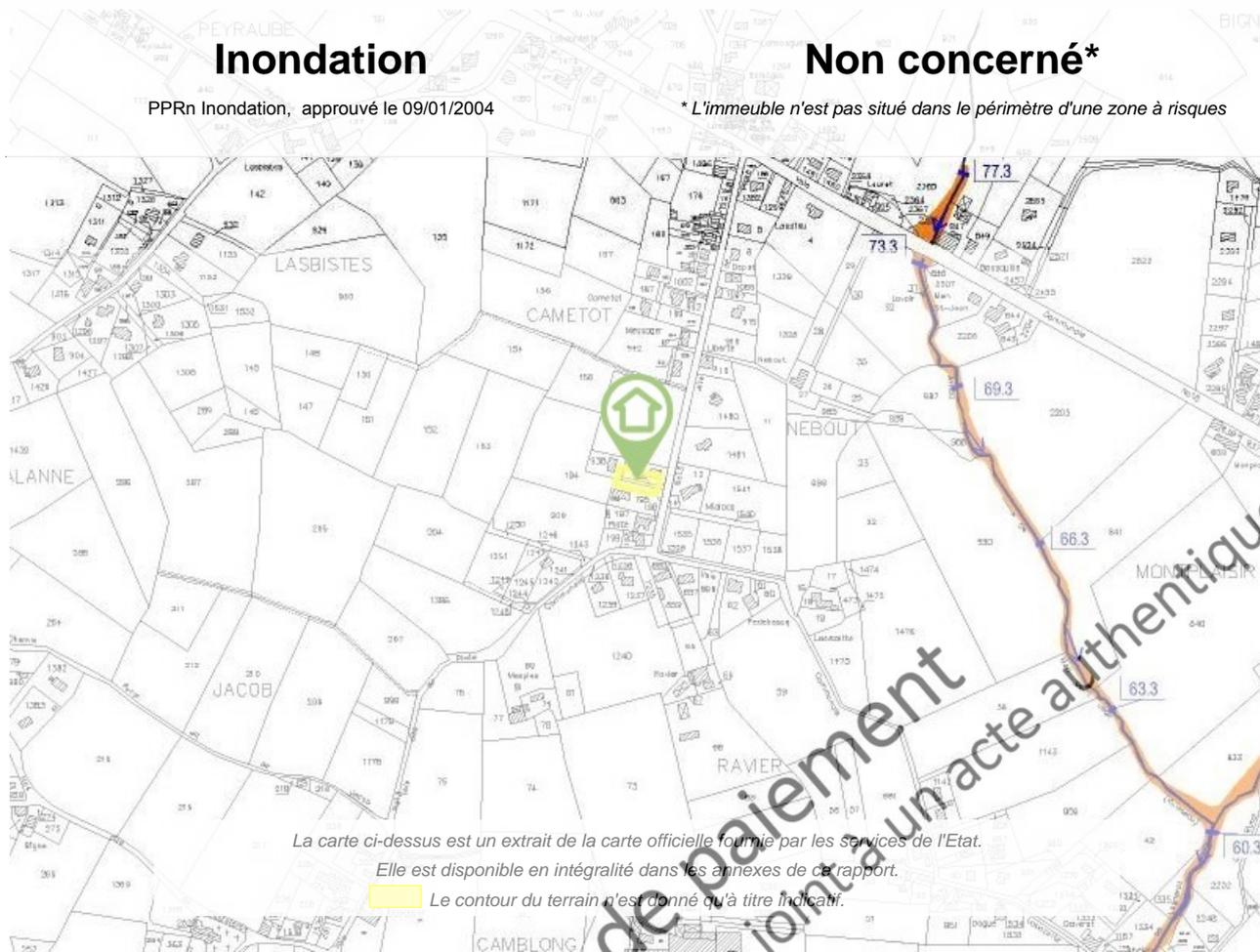


## Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 09/01/2004

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les Services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

 Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

En attente de joindre un acte authentique  
Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique



## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 23/01/2019



**En attente de paiement**  
**Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique**



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/04/2020	25/04/2020	10/07/2020	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/12/2019	13/12/2019	10/07/2020	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/06/2018	13/06/2018	27/07/2018	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2017	30/06/2017	20/10/2018	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2014	25/01/2014	04/10/2014	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/06/2013	20/06/2013	29/06/2013	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	18/05/2013	19/05/2013	13/09/2013	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	11/02/2013	11/02/2013	23/11/2013	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/03/2012	31/03/2012	25/05/2013	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/03/2011	30/09/2011	17/07/2012	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/02/2009	12/02/2009	21/05/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/02/2009	11/02/2009	23/07/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine				<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/09/2007	17/09/2007	22/05/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/09/2006	11/09/2006	10/03/2007	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/05/2005	12/05/2005	30/12/2005	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2002	30/09/2002	19/10/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine				<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/06/1998	06/06/1998	03/10/1998	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/1994	31/08/1994	17/04/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/05/1992	31/05/1992	18/11/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/07/1989	06/07/1989	16/09/1989	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1989	16/09/1990	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/07/1983	27/07/1983	18/11/1983	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/06/1983	25/06/1983	18/11/1983	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique



## Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Préfecture : Pau - Pyrénées-Atlantiques  
Commune : Orthez

Adresse de l'immeuble :  
75 chemin de Cametot  
Parcelle(s) : 0E0937  
64300 Orthez  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

COBLUCQ

Acquéreur : \_\_\_\_\_

**En attente de paiement**  
**Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique**



## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET BARRERE en date du 26/08/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2011-066-0028 en date du 09/03/2011, modifié le 11/04/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Fort)

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2011-066-0028 du 9 mars 2011, modifié le 11 avril 2019

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 09/01/2004

- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*

En attente de paiement  
Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**ARRETE PREFECTORAL n° 2011-066-0028**

CABINET  
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125.23 à R 125-27 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret 2010-1265 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'obligation prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique, à compter du 1er mai 2011, dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture.

**Article 3 :** La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

**Article 4 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

**Article 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Bayonne, Monsieur le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PAU le,

- 9 MARS 2011

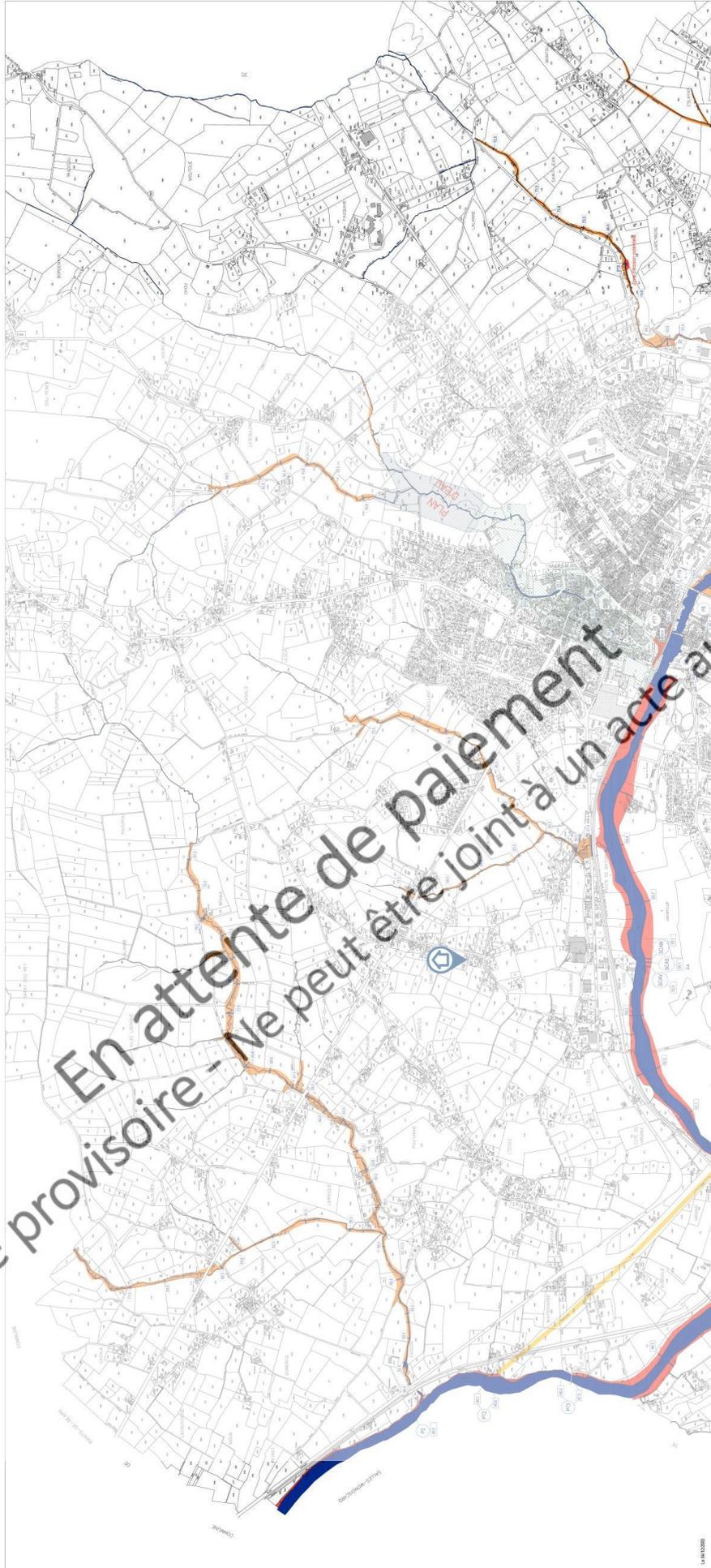
Le Préfet

François-Xavier CECCALDI

En attente de paiement  
Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

En attente de paiement





LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**COMMUNE D'ORTHEZ**  
**PLAN DE PREVENTION**  
**DU RISQUE INONDATION**  
 LE 2015

**CARTE REGULAMENTAIRE**  
 Article 10  
 Echelle : 1:5000

**DOSSIER APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL**  
 LE 2015

CMA - Administration des Travaux - 63000 Clermont-Ferrand

**LEGENDE**

- Zone Rouge : Inondation à très fortes conséquences
- Zone Orange : Inondation à fortes conséquences
- Zone Verte (Inondation) : Inondation à faibles conséquences
- Zone Bleue (Inondation) : Inondation à très faibles conséquences
- Zone Bleue (Inondation) : Inondation à très faibles conséquences
- Cote de référence
- Cote de référence en mètres NGF
- Murs de protection

Scale 1:5000

Scale of (Révision)



Murs de protection

